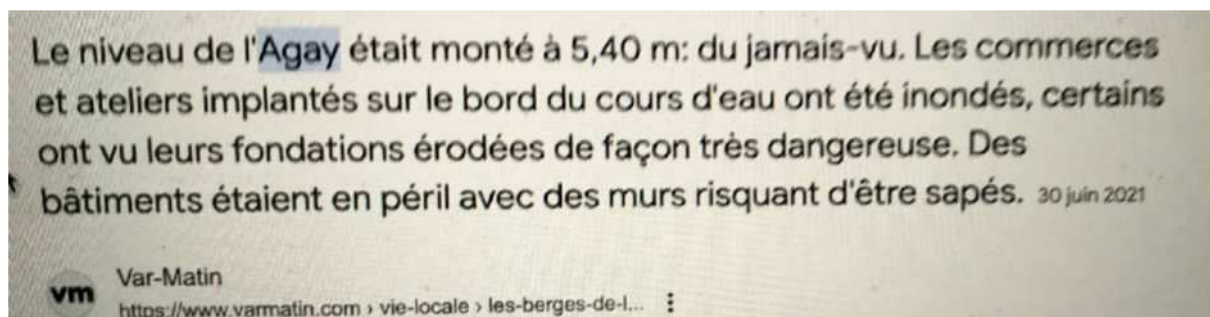


DE2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET L'HYPOTHESE D'INTERVENTION

La présente demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale concerne l'hypothèse d'intervention sur une partie du Domaine du Castellat, et plus précisément des Berges de droite de la Rivière de l'Agay, unité foncière située sur la Commune de Saint-Raphaël dans le Quartier d'Agay, cadastrées BE 14, 20, 204, 206, 207, 208, 209 et 210.

Cette zone a subi des énormes dégâts lors des 2 épisodes de crue de l'Agay le 23/11/2019 et le 30/11/2019 :

En 2019, la crue du fleuve Agay avait dévasté plusieurs campings, emportant des tonnes de macro-déchets qui gisaient depuis dans la baie. Un danger pour ce site exceptionnel en partie classé zone Natura 2000. La municipalité a lancé un grand chantier pour nettoyer les fonds marins. #IlsOntLaSolution



Après ces deux épisodes très violents, des travaux d'affouillement/exhaussement, dépourvus d'un permis d'aménager, ont été mis en place, avec la seule finalité de protéger les berges, les cultures viticoles et les animaux sis tout juste derrière les berges elles-mêmes, dans le respect de la vocation strictement agricole du site.

Les terres objet de ses travaux viennent sans aucun doute du bassin de la rivière et de l'Esterel ; les divers constats successifs ont confirmé ce point.

La présente demande concerne donc à transmettre tous les éléments utiles à établir au préalable la nécessité (ou pas) d'une analyse environnementale en ce qui concerne une intervention visant une restauration d'une partie du profil de la Rivière côté droite et à un aménagement paysager en réponse au PV d'Infraction datant du 31/10/2020 et aux RAR successives de la Mairie de Saint Raphaël datant du 14/01/2021 et du 29/01/2021.

Pour décrire au mieux l'hypothèse de mise en place de cette intervention délicate, nous avons décidé de procéder par étapes afin d'expliquer et comprendre le site avant d'établir « l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants » selon ce qu'il suit :

DE2.1.1 PHOTOS ANCIENNES



Le pont du Castellat, le seul endroit par lequel les voitures à chevaux puis les automobiles pouvaient franchir la rivière





BRUSTIA ARCHITECTES

Canzia Pescaglia et Fulvio Brustia
Ordre des Architectes PACA n. 070480 et 070481
11 Place de la Trinité - 83690 Tourtour

REFECTION
PARTIELLE DE
LA BERGE
DROITE DE LA
RIVIERE DE
L'AGAY

Fichier : Le Castellas_berge droite.docx

aut.: Pescaglia
appr: Brustia
form: A4

date: 17/10/2025
révis: 04
page: 23 di 61

document:
DE

**DOSSIER DEMANDE EXAMEN PREALABLE ETUDE
ENVIRONNEMENTAL**

L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'art. L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci



BRUSTIA ARCHITECTES
Canzia Pescaglia et Fulvio Brustia
Ordre des Architectes PACA n. 070480 et 070481
11 Place de la Trinité - 83690 Tourtour

REFECTION
PARTIELLE DE
LA BERGE
DROITE DE LA
RIVIERE DE
L'AGAY

Fichier : Le Castellas_berge droite.docx

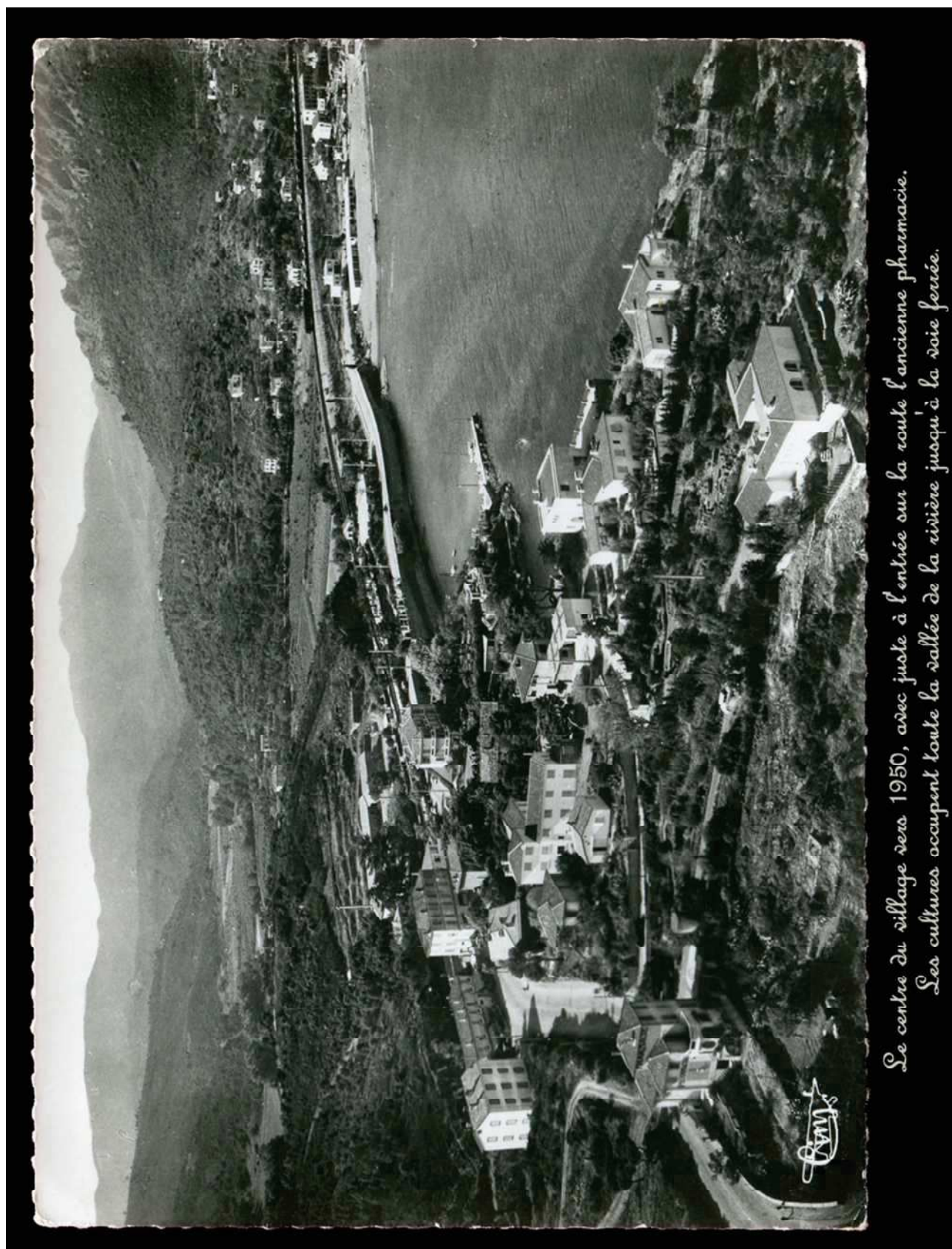
aut.: Pescaglia
appr: Brustia
form: A4

date: 17/10/2025
révis: 04
page: 24 di 61

document:
DE

**DOSSIER DEMANDE EXAMEN PREALABLE ETUDE
ENVIRONNEMENTAL**

L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'art. L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci



*Le centre du village vers 1950, avec juste à l'entrée sur la route l'ancienne pharmacie.
Les cultures occupent toute la vallée de la rivière jusqu'à la voie ferrée.*



La documentation photographique récupérée confirme que les berges étaient verdoyant et entourées aussi de végétation de haute tige.

BRUSTIA ARCHITECTES

Canzia Pescaglia et Fulvio Brustia
Ordre des Architectes PACA n. 070480 et 070481
11 Place de la Trinité - 83690 Tourtour

REFECTION
PARTIELLE DE
LA BERGE
DROITE DE LA
RIVIERE DE
L'AGAY

Fichier : Le Castellans_berge droite.docx

aut.: Pescaglia
appr: Brustia
form: A4

date: 17/10/2025
révis: 04
page: 26 di 61

document:
DE

**DOSSIER DEMANDE EXAMEN PREALABLE ETUDE
ENVIRONNEMENTAL**

L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'art. L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci

DE2.1.2 LES GRANDES CRUES RECENTES DE L'AGAY

St-Raphaël (Agay [Le Grenouiller]) - Débits -

Crues historiques

Toutes les crues

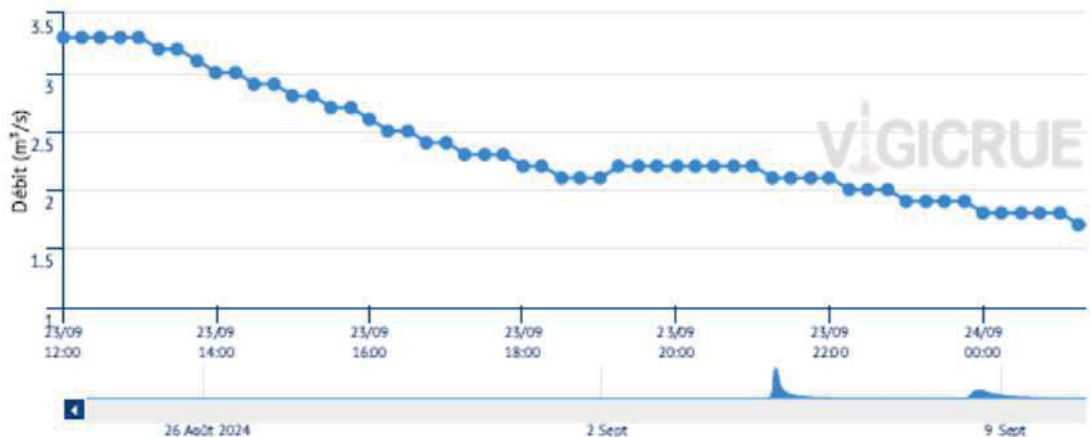
Crue du 23 novembre 2019 **125 m³/s**

Crue du 2 décembre 2019 **119 m³/s**

En sachant que normalement le débit de la rivière est entre 1,8 - 3,5 m³/sec

St-Raphaël (Agay [Le Grenouiller]) - Débits - 24/09/2024 11:28

Afficher les données sur : **1 jour** 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom init.



On peut facilement comprendre la violence ennuie des vagues qu'ont déferlé la plaine jusqu'à la Rade d'Agay en 2019.

DE2.1.3 ETAT DES LIEUX APRES LES 2 GRANDSE CRUES 2019 (PHOTOS PRESSE LOCALE)

VILLE DE SAINT-RAPHAËL



ÉCOLOGIE, MER ET LITTORAL

Rade d'Agay : plus de 60 tonnes de déchets enlevés

Publié le 22 octobre 2021

Une opération d'envergure de dépollution de la rade d'Agay est actuellement en cours pour enlever une soixantaine de tonnes de déchets lourds, accumulés lors des crues de l'Agay en 2019 : châssis et toitures de mobil-homes, frigos, sommiers, matelas, chaises, tables, portes... sont amassés par 10 mètres de fond dans la rade. Les travaux sont pilotés en transversalité par les services Mer/Littoral/Nautisme et Ecologie pour un budget de 70 000 euros.

Si le ballet des engins d'enlèvement sur mer et sur terre impressionne, c'est le « mode doux » qui est aux commandes des opérations, comme nous l'explique Sylvie Blanc, adjointe déléguée à l'Ecologie Intelligente : « C'est la méthode qui a été choisie afin de préserver l'écosystème de la rade. Pour ne pas arracher l'herbier de posidonie, un protocole de ramassage et de remorquage très strict a été mis en place : les épaves les plus conséquentes sont remontées à l'aide de ballons gonflés à l'hélium posés par des scaphandriers ».



Les images confirment que les deux épisodes ont été de très grande violence.

BRUSTIA ARCHITECTES

Canzia Pescaglia et Fulvio Brustia
Ordre des Architectes PACA n. 070480 et 070481
11 Place de la Trinité - 83690 Tourtour

REFECTION
PARTIELLE DE
LA BERGE
DROITE DE LA
RIVIERE DE
L'AGAY

Fichier : Le Castellas_berge droite.docx

aut.: Pescaglia
appr: Brustia
form: A4

date: 17/10/2025
révis: 04
page: 29 di 61

document:
DE

**DOSSIER DEMANDE EXAMEN PREALABLE ETUDE
ENVIRONNEMENTAL**

L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'art. L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci

DE2.1.4 EXTRAIT PV DE CONSTAT 31 OCTOBRE 2020

Société Civile Professionnelle
Gérard CHARLIER de VRAINVILLE Frédéric ANGOT
Blandine THOMAS
Huissiers de Justice Associés
63 rue Edmond Poupé BP 17
83601 FREJUS Cedex
Téléphone : 04.94.44.52.60
Fax : 04.94.44.52.65 E.mail : sscv@wanadoo.fr
<http://www.huissier-frejus.com>



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Dressé le
TRENTÉ ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT
à 14h00

A la demande de :

La Commune de Saint-Raphaël, représentée par son maire en exercice, Monsieur
MASQUELIER – Hôtel de ville, Place Sadi Carnot – 83700 Saint-Raphaël

EXPOSE REQUISITION

Cette dernière m'expose, par l'intermédiaire de Monsieur Mathieu GIULI, qu'un propriétaire en bordure de l'Agay a engagé d'importants travaux de terrassement sur les berges en infraction totale avec les règles de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Il me requiert de le constater.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Blandine THOMAS Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle : Gérard CHARLIER de VRAINVILLE Frédéric ANGOT et Blandine THOMAS Huissiers de Justice Associés titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de FREJUS y demeurant 63 rue Edmond Poupé

Me suis rendue ce jour le **TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT** à 14h00, sur la commune de SAINT-RAPHAEL, Agay, avenue du Gratadis,

Sur place, en présence de Monsieur Mathieu GIULI, de Monsieur GRIET Maxime, adjoint cadre de vie et environnement, de Monsieur MARQUES Victor, contentieux du service de l'urbanisme, Monsieur MARCELO de la Cavem, gestion des milieux aquatiques et Monsieur RAINALDI du service cours hydrauliques de la Cavem, nous commençons nos constatations.

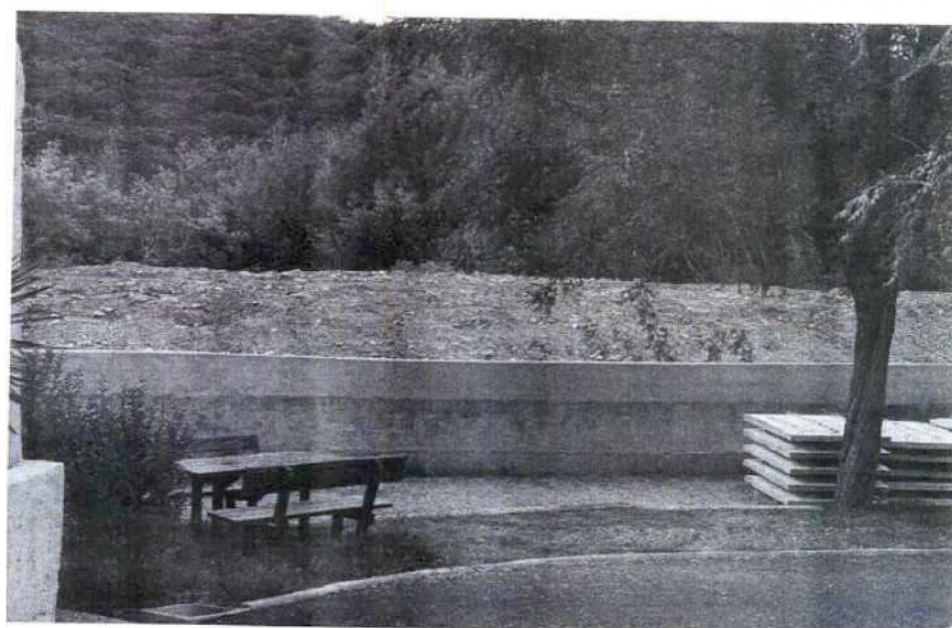
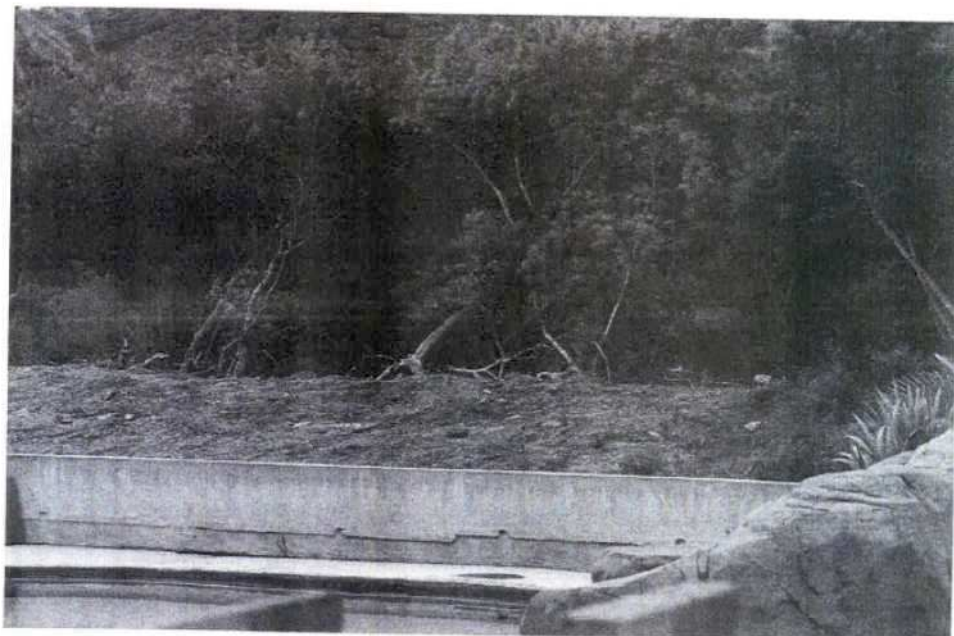
CONSTATATIONS

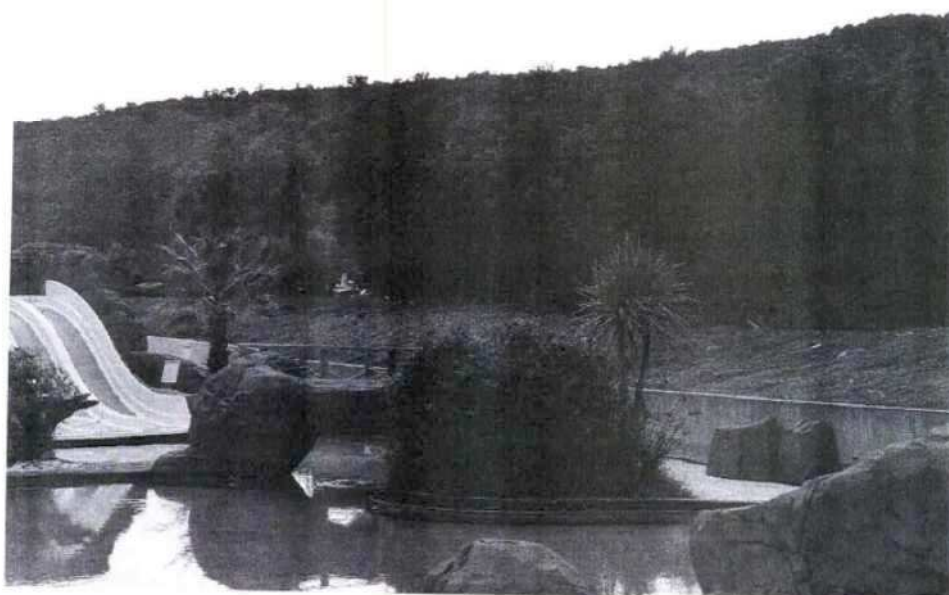
Dans un premier temps, nous nous rendons sur le pont du gué de la Charette où là étant, nous avons une vue sur les berges de la rivière de l'Agay.

Me trouvant sur le pont, je constate que la rive droite de la rivière a fait l'objet d'un important apport de terres à environ une centaine de mètres de l'endroit où nous nous trouvons



Nous empruntons ensuite l'avenue du Gratadis et nous longeons le camping de la Vallée du paradis. Là étant, je constate que les remblais sont visibles depuis la voie publique.





Nous nous présentons à l'accueil du camping de la Vallée du Paradis. Nous demandons à un employé présent, l'autorisation de pénétrer dans le camping qui se trouve juste en face de la zone en travaux, afin de pouvoir accéder visuellement au site du chantier.

La personne présente, après avoir contacté son employeur, refuse de nous laisser pénétrer. On m'indique qu'il s'agit de Monsieur NORE.

Face à ce refus, nous tentons d'accéder visuellement au site par le stade de foot qui est voisin du camping et qui est la propriété de la mairie.
Nous descendons sur les berges sous le stade de foot.

Là étant, nous avons une vue directe sur la zone de travaux en face et je constate l'augmentation de la hauteur des plages et le remblaiement de la berge, ainsi que l'arrachage des arbres en place.

A notre arrivée, un homme est en train de bruler du bois sur la berge.
Nous l'interpellons. Il nous indique être le gardien de la propriété et agir sur les instructions de Monsieur DE MAI DE TERMONT, le propriétaire du domaine.

Monsieur MARQUES lui demande quels type de travaux ont été réalisé.
Il nous indique que les arbres qui étaient couchés dans le lit de la rivière ont été enlevés et que les terres de la berge ont été rapportées mais qu'aucun curetage de la rivière n'a eu lieu.

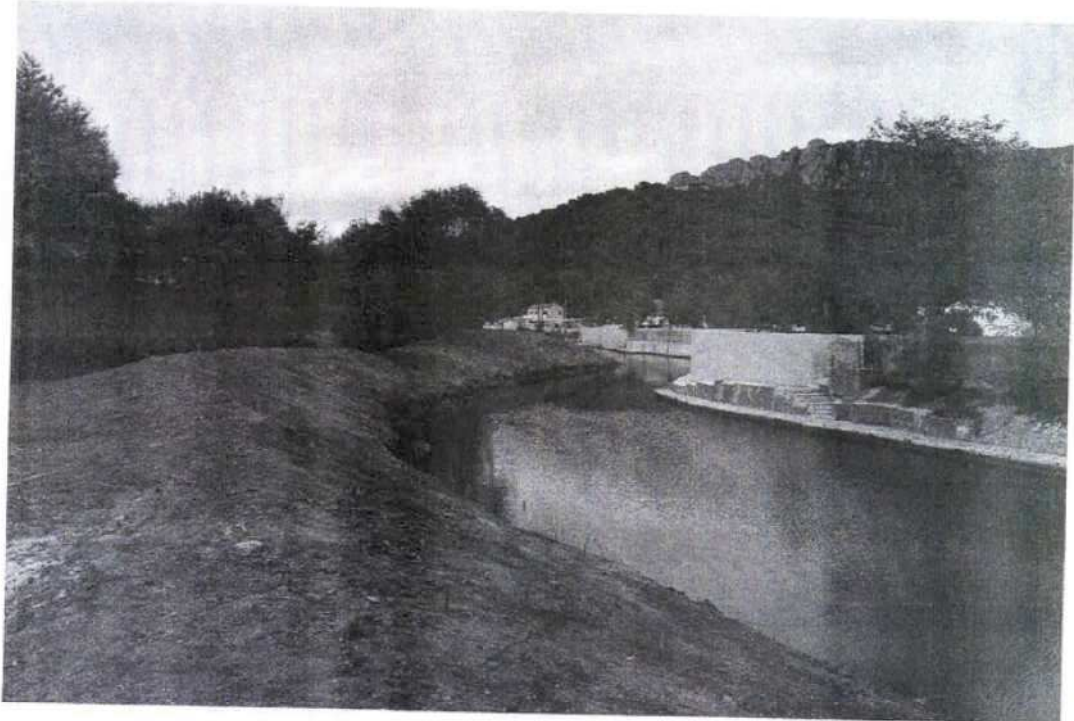
Cependant, Monsieur GIULI m'indique que le profil du talus de la berge a été modifié.

Le gardien du domaine accepte de nous laisser venir jusqu'à lui et nous communique le code d'accès du portail du domaine du Castellas..

Nous nous y rendons donc en voiture.
Avant notre arrivée, Monsieur GIULI reçoit un appel téléphonique du propriétaire du domaine. Monsieur DE TERMONT qui nous autorise par téléphone, à pénétrer dans sa propriété.

Nous trouvant à l'intérieur de la propriété, je constate que les travaux sur les berges ont commencé devant le camping "les rives d'Agay" avec l'augmentation de la hauteur des plages et le remblaiement de la berge, ainsi que l'arrachage des arbres en place. Il reste deux mimosas et un chêne.

Nous parvenons ensuite devant la maison du gardien, et devant le camping de "la Vallée du Paradis"



Je constate la création d'un merlon d'un mètre soixante-dix de haut sur 30 m à 40 m de long, depuis la maison jusqu'à l'angle des vignes.

Je constate l'absence de végétaux, la destruction de la flore, l'arrachage des arbres.

Un peu plus loin, je constate le rehaussement du talus de plusieurs mètres de haut (3 à 4 mètres par endroits sur plusieurs centaines de mètres carrés).

Sous le remblai, les mimosas se sont couchés par le poids de la terre.

Encore un peu plus loin, je constate la présence d'une zone présentant un apport de terre mélangé à des débris de roche.

Le gardien nous indique que la première partie du remblaiement a débuté en début d'année 2020.

(Voir photos 1 à 26 annexées)

CLOTURE

Ces constatations effectuées nous avons dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante et avons annexé audit procès verbal l'ensemble des photos prises lors de nos constatations et l'autorisation signée du gardien pour accéder à la propriété sise allée du Castellat, 83530 AGAY.

DONT ACTE



Maître Blandine THOMAS
Huissier de Justice Associé.

Le PV de CONSTAT d'Huissier met en évidence que, après les 2 grandes crues fin 2019, un important apport de terres a été mis en place, les plages des berges ont augmenté leur hauteur et certains arbres ont été arrachés

BRUSTIA ARCHITECTES

Canzia Pescaglia et Fulvio Brustia
Ordre des Architectes PACA n. 070480 et 070481
11 Place de la Trinité - 83690 Tourtour

REFECTION
PARTIELLE DE
LA BERGE
DROITE DE LA
RIVIERE DE
L'AGAY

Fichier : Le Castellat_berge droite.docx

aut.: Pescaglia
appr: Brustia
form: A4

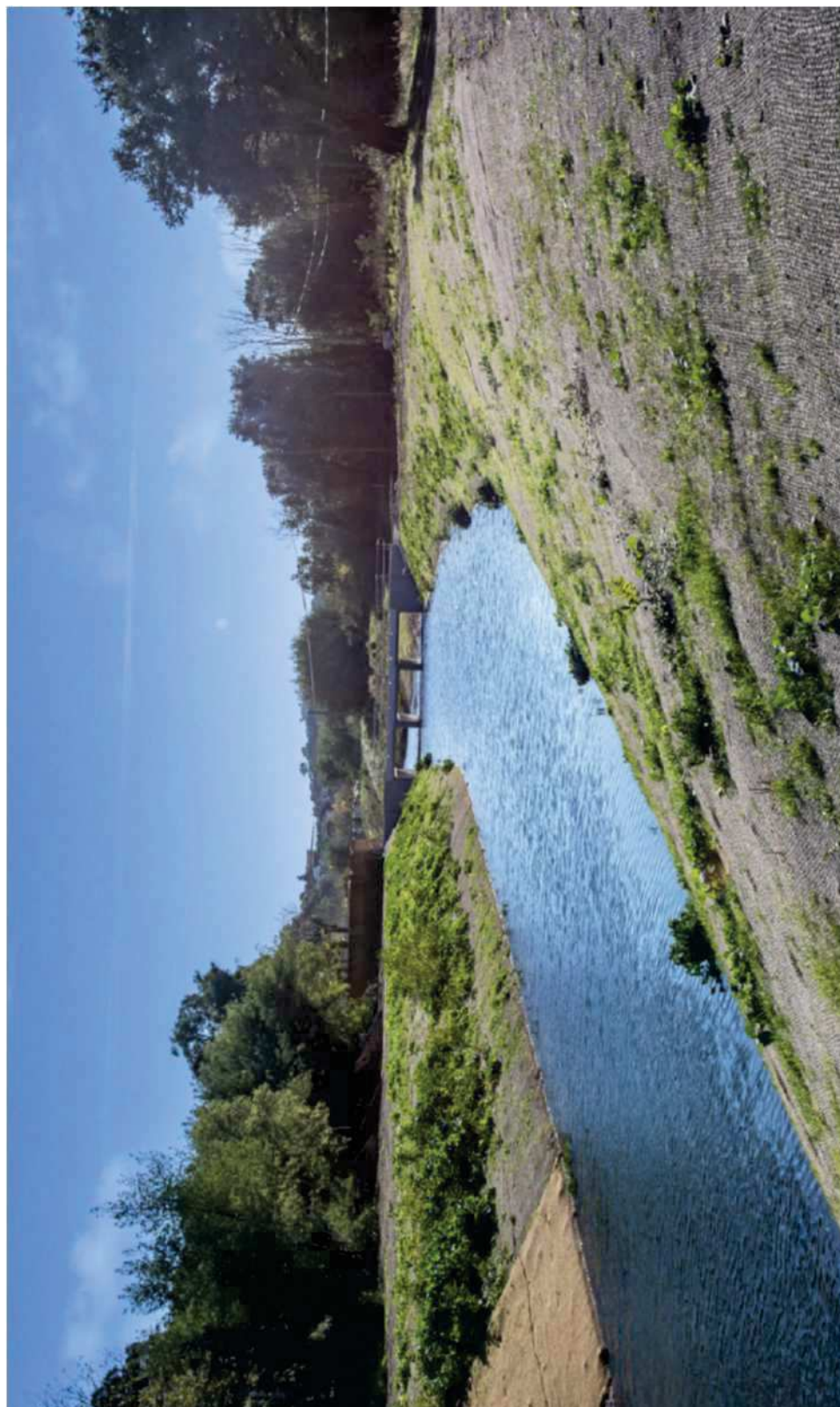
date: 17/10/2025
révis: 04
page: 37 di 61

document:
DE

**DOSSIER DEMANDE EXAMEN PREALABLE ETUDE
ENVIRONNEMENTAL**

L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'art. L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci

DE2.1.5 LES TRAVAUX LANCES SUR L'AGAY APRES L'ANNEE 2020



BRUSTIA ARCHITECTES

Canzia Pescaglia et Fulvio Brustia
Ordre des Architectes PACA n. 070480 et 070481
11 Place de la Trinité - 83690 Tourtour

REFECTION
PARTIELLE DE
LA BERGE
DROITE DE LA
RIVIERE DE
L'AGAY

Fichier : Le Castellans_berge droite.docx

aut.: Pescaglia
appr: Brustia
form: A4

date: 17/10/2025
révis: 04
page: 38 di 61

document:
DE

**DOSSIER DEMANDE EXAMEN PREALABLE ETUDE
ENVIRONNEMENTAL**

L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre. Sous réserve des dispositions de l'art. L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci

« ...Saint-Raphaël a procédé à des travaux de restauration de l'Agay à l'origine de nombreuses inondations. Cette opération a permis de rendre son lit initial au fleuve qui avait été autrefois détourné. Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) Estérel Côte d'Azur Agglomération est notamment chargée de l'entretien des cours d'eau. La Communauté d'agglomération dispose néanmoins du soutien des villes qui réalisent certains travaux.

Ces travaux très attendus ont commencé en décembre 2020 après six années d'études techniques et environnementales exigées par l'État. Ils ont consisté en un renforcement des berges de l'Agay par un remblai de 30 000 m³ de terre et divers enrochements. Le fleuve est à l'origine d'inondations répétées ce qui pourrait conduire à un risque d'effondrement. Le renforcement des berges sur les deux rives a été réalisé sur 500 mètres. Tout en protégeant les habitations, cela a permis de rendre à l'Agay son lit initial qui avait été détourné autrefois pour sauvegarder les terres agricoles en aval. Le débroussaillage, l'élagage et parfois l'abattage de végétaux ont été inévitables et des plantations ont été réalisées pour restaurer et recréer des milieux naturels : jeunes plants de chêne, frêne, aulne, saule, lits de plants et plançons... Celles-ci visent également à stabiliser les nouveaux talus. Le gué du Pas de la Charrette retenait les embâcles et entravait l'écoulement de l'eau en période de crue. Celui-ci a été remplacé par trois rangées de grands cadres préfabriqués qui constituent un petit pont, beaucoup plus efficace d'un point de vue hydraulique. Le coût des travaux s'élève à environ 1,2 million d'euros financés par la Ville, l'Agence de l'Eau, le Département et par les propriétaires.

L'entretien des cours d'eau : une compétence de la Communauté d'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2018, les cours d'eau sont gérés par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre de la GEMAPI. Leur entretien reste cependant l'affaire de tous. Chaque propriétaire de cours d'eau, qu'il soit public ou privé, doit respecter le code de l'environnement. L'entretien des cours d'eau est une action prioritaire en matière de prévention des inondations. Près de 220 kilomètres de cours d'eau sont recensés sur le territoire.

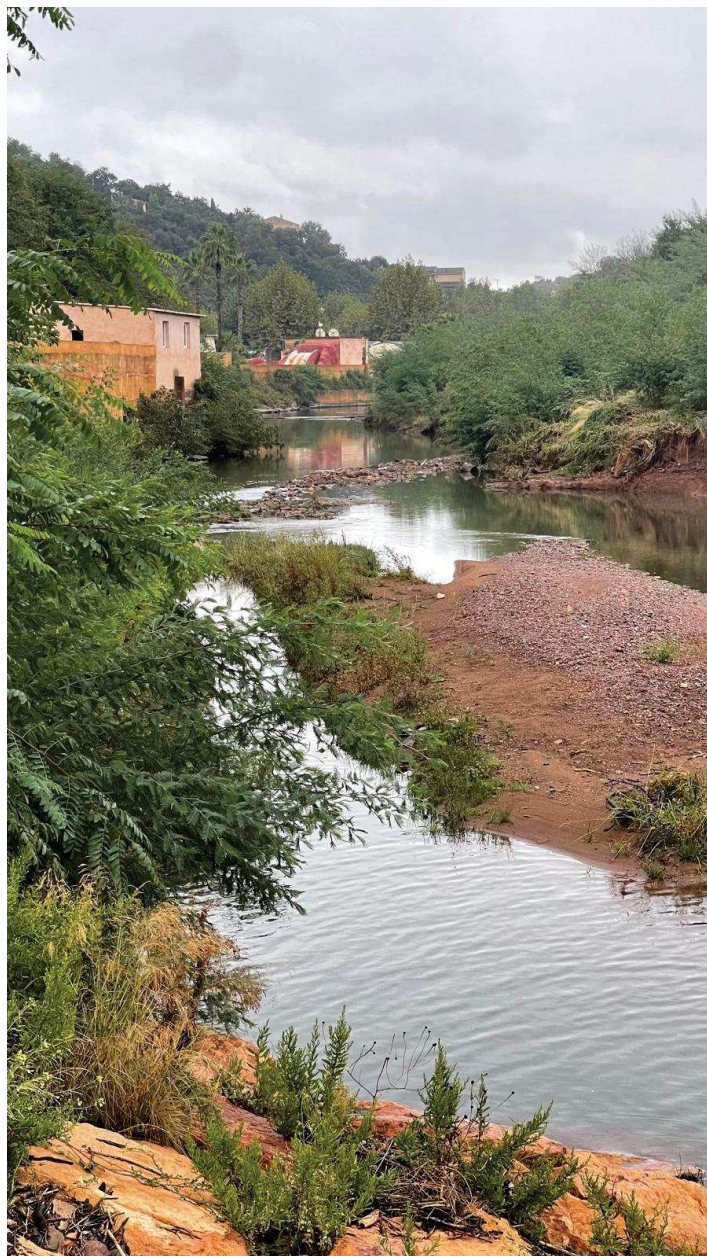
Chiffres clés :

- 11 kilomètres de long pour l'Agay
- 30 000 m³ de remblai
- 1,2 million d'euros de travaux
- 3 crues historiques en 2011, 2015 et 2019... »



DE2.1.6 ETAT DES LIEUX DE LA RIVE GAUCHE (CAMPINGS) EN 2024





DE2.1.7 CONSIDERATIONS DE SYNTHESE SUR L'ETAT DES LIEUX EN 2024

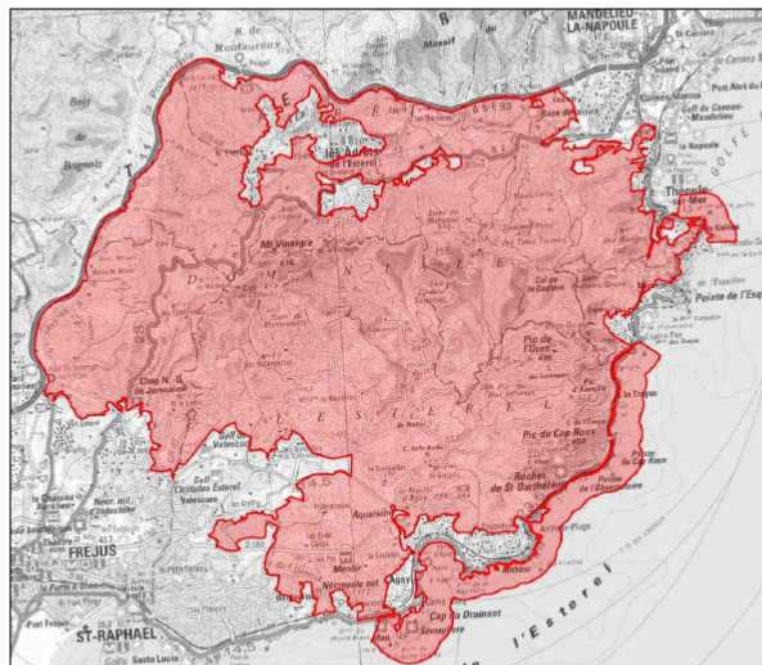
Après cette analyse préalable, on peut mettre en évidence que :

1. Les activités contestées 2019 ont été déclenchées par des faits d'une exceptionnelle gravité, avec la seule motivation de protéger les terres cultivées derrière les berges selon une coutume ancestrale ; dans tous les cas, les affouillements et les exhaussements ont concerné uniquement les apports hors norme que la rivière a amenés, lors de ses crues exceptionnelles, du Massif de l'Esterel

2. Les arbres (mimosas – acacia déalbata) en 2019 ont été arrachés en partie par la violence de la crue et en partie par la propriété des berges afin de faciliter le passage de la crue ; en effet, les mimosas ont colonisé dans les années presque la totalité des berges côté droite, avec une partie de responsabilité dans la section d'écoulement du lit, favorisant aussi la formation d'embâcles en raison de leur faible système racinaire ; les photos historiques répertoriées dans la présente notice démontrent sans aucun doute la présence d'arbres de haute tige et une masse arborée dense, capable de protéger dans une certaine mesure les berges
3. Les berges côté droite (M. De May De Termont) ont su garder dans le temps leur configuration presque naturelle, contrairement aux berges côté gauche, dénaturées et lourdement modifiées (en terme de végétation, en terme de bétonisation et en terme de maintien du profil d'origine)
4. Les modifications intervenues sur les berges côté gauche ne permettent pas à la rivière, quand elle monte en raison d'une crue, d'accroître suffisamment la surface de déflue, provoquant une retombée sur les berges côté droite difficile à gérer (surface réduite de la rivière par rapport à son comportement naturel et par conséquence augmentation exponentielle de la vitesse de l'eau)
5. Les interventions lancées de la part de la Mairie de Saint Raphaël dans les berges à l'amont de la partie objet de la présente démontrent avec grande clarté la nécessité d'un lit de rivière respectueux du comportement hydraulique

DE2.1.8 PLU ET AUTRES REGLEMENTS CONCERNES

Nous sommes en présence d'une zone classée en zone A par le PLU en vigueur, classée ZONE ROUGE R1 par rapport au Plan Prévention Risque Inondation et comprise dans le périmètre d'un Site Classé par le Ministère de la Culture (Site Classé de l'Esterel avec décret du 03/01/1996).



Source : IGN - scan 190

 Périmètre du Site Classé

DE2.2 L'INTERVENTION PREVUE ET LES PARTIES RETENUES POUR EN ASSURER L'INSERTION

La berge droite est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce), sa composition (terres en provenance du Massif de l'Esterel), sa végétation (mimosas, herbacée, arbustive, arbres de haute tige) et est fréquemment soumise au débordement et à l'érosion du courant.

Vu l'état actuel de la berge côté droite, qu'a subi, après les faits 2019 évoqués dans la présente, l'action continue de la rivière et la reprise poussée de la végétation spontanée (voir photos aux chapitres DE.6 et DE.7 suivants) et sur la base de l'EXPERTISE ECOLOGIQUE SIMPLIFIEE rédigée par SYMBIODIV le 10/03/2025 (voir paragraphe DE9 de la présente), on peut décrire dans le détail ce qu'on a prévu dans le projet d'aménagement du terrain :

- un maintien global et inchangé des bâtiments existants dans les alentours
- un maintien global et inchangé des arbres à haute tige (platanes, chênes vertes) existants dans les alentours
- un maintien global et inchangé des activités déjà existantes lors des crues exceptionnelles 2019 : prairie, manège à chevaux, vignobles
- un maintien global et soigné des canaux déjà existants derrière les berges et ayant la fonction de régulariser la courant et la montée en hauteur de la rivière, en intervenant sur la prolifération des mimosas, partiellement arrachées par la violence de la vague de crue en 2019
- une intervention systématique la moins invasive possible visant l'éradication préalable des mimosas le long des berges avant de la mise en exécution de tout programme de nouvelles plantations
- une intervention dans les parties qui rentrent dans le périmètre ROUGE du PV d'INFRACTION 2020 pour obtenir, dans le respect des contraintes imposées par le PPRI:
 - o une amélioration de la pente de la berge près de la rivière en réduisant l'obstacle du dépôt de terre et en augmentant la section du bassin de la rivière
 - o un ratissage/déblaiement très fin et le plus possible moins invasif afin de réduire l'apport des terres exhausées sur les parties hautes de la berge
 - o un programme de plantations, selon le schéma suivant suggérée par le Paysagiste M. Nicolas Pelletti/CULTURE PAYSAGE – Agay et par Mme Jardé / SYMBIODIV – Le Val, afin de reconstituer une ripisylve adaptée (voir plan DE4 dans la suite de la présente) :

❖ ARBRES d'HAUTE TIGE

- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Saule blanc (*Salix alba*)

❖ ARBRISSEAUX ET ARBUSTES :

- Tamaris de France (*Tamaris gallica*)
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Aubépine (*Crataegus monogyna*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Rosier sauvage (*Rosa canina*)

❖ PETITS PLANTS

- Lierre (*Hedera hélix*)
- Pervenche (*Vinca minor*)
- Clématide vitalba (*Clematis vitalba*)
- Lamier tacheté (*Lamium maculatus*)

- un programme de plantations dans le périmètre JAUNE du PV d'INFRACTION 2020, selon le schéma suivant suggéré par le Paysagiste M. Nicolas Pelletti/CULTURE PAYSAGE – Agay et par Mme Jarde/SYMBIODIV – Le Val , afin de reconstituer une ripisylve adaptée (voir plan DE4 dans la suite de la présente) :

❖ PETITS PLANTS

- Lierre (*Hedera hélix*)
- Pervenche (*Vinca minor*)
- Clématide vitalba (*Clematis vitalba*)

- Lamier tacheté (*Lamium maculatus*)

La composition et l'organisation du projet prévoit :

- la plantation d'ARBRES A HAUTE TIGE en ce qui concerne uniquement la ZONE ROUGE et donc sur les 130 mètres linéaires de la zone concernée, avec une densité d'environ 1 arbre (h 1,50 et circonférence 20 cm) tous les 10 mètres sur la partie sommitale de la berge :

- n. 3 Peuplier noir (*Populus nigra*)
- n. 3 Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- n. 3 Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- n. 3 Saule blanc (*Salix alba*)

- la plantation d'ABRISSEUX ET BUISSONS en ce qui concerne uniquement la ZONE ROUGE et donc sur les 1300 mètres carrés de la zone concernée, à la base et tout autour des arbres à haute tige jusqu'à la partie avec une pente plus raide de la berge avec une densité de 1 buisson (h 0,80 et circonférence 10 cm) tous les 20 mètres carrés :

- n. 9 Aubépine (*Crataegus monogyna*)
- n. 9 Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- n. 9 Tamaris de France (*Tamaris gallica*)
- n. 9 Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- n. 9 Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- n. 9 Prunellier (*Prunus spinosa*)
- n. 9 Rosier sauvage (*Rosa canina*)

- la plantation de PETITS PLANTS sur les environ 9900 mètres carrés de la partie de la zone JAUNE concernée (qui comprends dans son périmètre aussi la ZONE ROUGE déjà évoquée) sur la partie la plus raide de la berge avec une densité d'environ 1 plant tous les 40 mètres carrés, et donc :

- n. 60 Lierre (*Hedera helix*)
- n. 60 Pervenche (*Vinca minor*)
- n. 60 Clematides vitalbas (*Clematis vitalba*)
- n. 60 Lamiers tachetés (*Lamium maculatum*).

Tous les profils du relevé topographique 2024 rentrant dans le périmètre ROUGE du PV D'INFRACTION 2020 ont été analysés et modifiés selon ce qu'on a établi précédemment ; on a donc pu établir les petites quantités de terre à enlever (voir plans DE5.2a et DE5.2b dans la suite de la présente), en précisant que ces terres-là seront amenées à la décharge et non laissées sur place ; le volume global de cet affouillement des terres est à comptabiliser autour d'environ 147,00 mètres cubes et donc compatible avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'intervention s'intégrera parfaitement avec les constructions existantes et les paysages avoisinants, y compris les platanes centenaires qui longent la route en terre battue derrière la berge elle-même ; la voie d'accès à la berge se confirmera donc en terre battue, avec les zones dédiées au stationnement inchangées.

En s'agissant d'une zone privée, l'organisation et l'aménagement des accès au projet ne nécessiteront pas de modification par rapport à l'actuel.

Les parties du terrain situées en limite du projet ne subiront pas aucune modification, comme d'ailleurs les équipements liés à la collecte des déchets.

Par rapport au PV D'INFRACTION DATANT DU 31/10/2020, les interventions prévues dans la présente respectent les contraintes évoquées dans la suite :

Parcelles définies en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit :
SECTION 1 - USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE A 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

1.2 - Seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci-après sous réserves de conditions particulières :

A condition qu'ils soient directement nécessaires à une exploitation agricole :
Les affouillements et exhaussements de sols qui ne compromettent pas la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux. Seuls les matériaux naturels issus du sol et/ou du sous-sol peuvent être utilisés.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (P.P.R) INONDATIONS

- ZONE ROUGE : zone estimée très exposée et dans laquelle il ne peut y avoir de mesure de protection efficace.

V REGLES COMMUNES A LA ZONE INONDABLE (zones bleues et rouges confondues)

SONT INTERDITS :

Les remblaiements, affouillements et endiguements, à l'exception des cas où ils sont destinés à protéger des lieux densément urbanisés existants.

VI ZONES ROUGES :

REGLES D'AMENAGEMENT

A - SONT INTERDITS

En zone R 1, tous travaux, remblais, constructions, installations de quelque nature qu'ils soient.

À suivre les plans :

DE3.1 PLAN DE L'ETAT ACTUEL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

DE3.2 EXTRAIT PV INFRACTION/ZONES A AMENAGER

DE4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE/PLANTATION/PROFIL TYPIQUE

DE5.1a ETAT ACTUEL - PROFILS P43-P50

DE5.1b ETAT ACTUEL - PROFILS P51-P58

DE5.2a PROJET - PROFILS P43-P50

DE5.2b PROJET - PROFILS P51-P58